

## Aides aux investissements avicoles revues à la hausse

Le Conseil Régional de Midi-Pyrénées vient de modifier ses modalités d'intervention au niveau des aides PMBE ( Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage). Le montant plafond d'investissements éligibles passe de 50 000 € à 70 000 €. De plus, pour les dossiers déposés jusqu'au 31 décembre 2010, le taux d'intervention pour la deuxième tranche d'investissement (entre 20 000 et 70 000 €) est rehaussé de 10 points.

Pour rappel, le PMBE concerne des investissements matériel en lien avec le logement des animaux et le matériel fixe nécessaire à l'élevage. Sont éligibles au PMBE les élevages engagés dans des SI-QO ou des CCP collectives.

Pour cette année, la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 21 septembre (hors prioritaire). Et pour 2010, la programmation des appels à projet n'est pas connu.